

JC/LR

Ministère
de la Jeunesse des Arts
et des Lettres

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Pyrénées-Orientales dans sa séance du 24 juillet 1947.

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Pyrénées-Orientales le square des Platanes à PERPIGNAN, appartenant à la ville de Perpignan.

Parcelle cadastrale visée :

section I - 2899p.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Perpignan propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

18 SEPT 1947

Signé : R. PERCHET

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Perpignan. —

— Square des Platanes (S. Ins. : 18 septembre 1947).

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : PERPIGNAN

SITE : la square des Platanes (4)

ARRETE : site inscrit du 18 septembre 1947

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
I	2899 partie	AP	286-288 - 289-390 pour partie et 447.	Remembrement parcelaire le "square des platanes" est devenu "square Bis Hekeim" (Documents Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et DSA).